

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE
RÈGLEMENT NUMÉRO 446-7
POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 446-6
DANS LE BUT D'IMPOSER UN TAUX D'IMPOSITION
POUR LE VILLAGE DE SHAWVILLE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE les dépenses relatives au taux d'imposition général (taux de moulin) de 0,64/100 sur toutes les propriétés imposables du village de Shawville.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Shawville juge conseillé que le tarif du moulin reste à 0,64/100 \$.

ATTENDU QUE le conseiller Richard Armitage a donné un avis de motion lors d'une réunion ordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2025.

Il est par la présente décidé comme suit :

Article 1 :

Le règlement numéro 446-6 est par la présente abrogé.

Article 2 :

Un taux de moulin de 0,64/100 sera imposé pour chaque propriété du village de Shawville.

Article 3 :

Le règlement n° 446-7 entrera en vigueur conformément à la loi et s'appliquera pour l'année 2025.

Le règlement n° 446-7 a été lu et adopté sur une motion par Inger Elliott, ce 10 février 2026, et entrera en vigueur conformément à la loi.

Bill McCleary

Maire

Sandy Tuolan

adjoint au directeur général